

ZONE BLEUE

Un stationnement plus efficace et toujours gratuit

Afin d'étendre le stationnement longue durée pour les résidents et de faciliter l'accès aux commerces de proximité, la Ville de Fontaine modifie la zone de stationnement à durée limitée du secteur « Cœur de ville ».

Le stationnement reste gratuit avec l'utilisation d'un disque européen.

**La zone bleue est en vigueur du lundi au samedi de 8h30 à 18h (hors jours fériés)
avec 2 durées : 1h30 ou 4h**

Des panneaux de signalisation vous informent lorsque vous entrez ou sortez d'une zone de stationnement à durée limitée et les places sont matérialisées par un marquage au sol de couleur bleue.

La zone 1h30 se trouve à proximité des commerces pour permettre la rotation des véhicules.



Apposez votre disque !

Des panneaux de signalisation vous informent lorsque vous entrez ou sortez d'une zone de stationnement à durée limitée et les places sont matérialisées par un marquage au sol de couleur bleue. La zone 1h30 se trouve à proximité des commerces pour permettre la rotation des véhicules.



Un stationnement prolongé autorisé pour les résidents sur les places 4h

Les résidents habitant dans la zone ou dans le périmètre de proximité peuvent bénéficier d'une vignette résident numérique qui permet de stationner de façon prolongée sur les places limitées à 4h. Une plateforme de dépôt en ligne des demandes est en cours de finalisation.

Dans l'attente, les résidents peuvent stationner de manière prolongée sur les places 4h sans être verbalisés.

Où trouver son disque de stationnement ?

Le disque de stationnement offert par la Ville de Fontaine est disponible à l'Hôtel de ville ou chez vos commerçants de l'avenue du Vercors, de l'avenue Aristide Briand et de la place Louis Maisonnat dans la limite des stocks disponibles.

Il s'achète également dans les bureaux de tabacs, supermarchés et sur internet.

Quel risque en cas de non-respect du stationnement réglementé ?

En cas de non-respect de la réglementation (temps imparti ou absence de disque) vous serez verbalisé d'une amende de 35€.

Et si j'habite dans la zone réglementée ?

Pour les résidents dans la zone ou dans le périmètre de proximité, une vignette résident numérique permettra de stationner de façon prolongée sur les places 4h.

Elle sera valable 2 ans. La plateforme est en cours de finalisation. Une communication sera adressée aux habitants à sa mise en ligne avec les démarches à effectuer pour l'obtenir.